Public en situation de handicap

En contrat d'apprentissage

Une personne en situation de handicap avec une reconnaissance RQTH peut conclure un contrat d'apprentissage afin d'obtenir une qualification professionnelle. Le futur alternant doit avoir au minimum 16 ans et il n'y a pas de limite d'âge.

Une aide exceptionnelle est possible pour les entreprises qui soutiennent les embauches de personnes en situation de handicap.

Une formation aménagée

Suivant la nature de votre handicap, un aménagement de votre formation peut être nécessaire. Il peut s'agir de matériel pédagogique spécifique ou d'un aménagement des locaux.
Si votre état de santé ne vous permet pas de suivre votre formation à l'Université Rennes 2, vous pouvez être autorisé à suivre cette formation à distance. Vous pouvez aussi être autorisé à suivre à distance une formation ou un enseignement pratique et théorique équivalents à celui dispensé en centre.
Ces aménagements sont mis en œuvre après avis de votre médecin traitant ou du médecin de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Un service dédié

Le Relais handicap assure l'accueil et le suivi des étudiants en situation de handicap (permanente ou temporaire). Le service accompagne et met en place les aménagements nécessaires au bon déroulement des études. En savoir plus